

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

PROVINCE
du
BRABANT WALLON

ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "Ovnis" - 16 septembre
2021**

**Du registre aux délibérations du Collège
Communal a été extrait ce qui suit :**

Séance du 30 août 2021

Présents : Christian FAYT - Bourgmestre,
Pascal HENRY, Fabienne MOLLAERT, Lindsay GOREZ,
Jacques WAUTIER - Échevins,
Françoise PEETERBROECK, Présidente du CPAS

Secrétariat assuré par Carole SPAUTE, Directrice
générale

LE Collège Communal,

OBJET : Tournage film « OVNIS »

CONTACT : Be films S.A. , S. Gheerardyn,
stef.gheerardyn@gmail.com- 0477/53.78.67

PÉRIODE : Le 16 septembre 2021

LIEUX : Rue Maurice Brancart (Bois des Rocs).

Le Bourgmestre,

Vu les articles 133 al.2 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le règlement général sur la police adopté par le Conseil communal du 26 janvier 2016 ;
Vu la délibération du conseil communal du 26 janvier 2016 approuvant le protocole d'accord à signer avec Monsieur le Procureur du Roi pour l'application du régime des sanctions administratives communales en cas d'infractions de roulage commises par des majeurs ;
Vu le Protocole signé avec Monsieur le Procureur en exécution de la décision dont question à l'alinéa précédent ;
Vu la délibération du 22 novembre 2016, portant décision :

- de recourir aux services des fonctionnaires provinciaux pour assurer la tâche d'infliger les amendes administratives communales prévues dans le règlement général de police ,
- d'approuver et de signer les 4 conventions établies dans ce cadre avec le Conseil provincial ;

Vu le courriel reçu le 23 août 2021 de la S.A. « Be films » sollicitant une autorisation de pouvoir tourner un film dans la rue Maurice Brancart (Bois des Rocs) ;

**ROYAUME DE
BELGIQUE**

**PROVINCE
du
BRABANT WALLON**

**ARRONDISSEMENT
de
NIVELLES**

**COMMUNE
De
ITTRE**



**ORDONNANCE DE POLICE
TEMPORAIRE - Tournage
série "Ovnis" - 16 septembre
2021**

Considérant l'approbation du Collège communal en séance du 30 août 2021 ;
Considérant que ce tournage est programmé le 16 septembre 2021;
Attendu que l'événement dont question ci-avant, nécessite la prise de mesures de circulation en vue d'assurer la sécurité des usagers;

Le Collège communal,
À l'unanimité,
ARRÊTE

Article 1er.

La S.A. « Be films » est autorisée à tourner un film le 16 septembre 2021 dans la rue Maurice Brancart (Bois des Rocs).

Article 2.

Le jeudi 16 septembre 2021 **entre 09.00 et 20.00 heures**, la circulation sera interdite à la rue Maurice Brancart entre les carrefours formés avec la rue Mon Plaisir et Charly des Prés (Braine-le-Comte). Cette mesure sera matérialisée par la pose de signaux C3 sur barrière nadar au droit de chaque carrefour concerné par le tournage.

En outre et à chaque barrière, présence de signaleurs/régisseurs muni d'un signal C3 portatif et d'un gilet jaune et/ou d'un brassard jaune de signaleur.

Les régisseurs laisseront passer des véhicules lorsqu'il n'y a pas de tournage.

Article 3.

La signalisation sera installée par le demandeur.

Article 4.

Les riverains (des rues Maurice et Arthur Brancart) seront avertis par le biais d'un toute boîte réalisé par le demandeur .

Article 5.

La circulation des véhicules prioritaires ne pourra être interrompue.

Article 6.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues par les lois et décrets et leurs arrêtés d'exécution et le cas échéant sous le régime des sanctions administratives communales en l'application de l'article 90 du Règlement général de police susvisé, adopté par le conseil communal du 26 janvier 2016.

Article 7.

Le présent arrêté sera adressé aux autorités concernées.

Pour le Collège Communal :

La Directrice générale
(s) C. SPAUTE

Le Bourgmestre
(s) Ch. FAYT

Pour extrait conforme :
Par Ordonnance :

La Directrice générale

Carole SPAUTE



Le Bourgmestre

Christian FAYT